



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20251013-DEC2025_0187-CC

Berger Levrault

Publié le 29/10/2025

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-187

Contrat de prestations d'analyses Légionnelles eaux de la crèche

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025.

CONSIDERANT, la nécessité d'assurer l'analyse des prélèvements des analyses de la Légionnelle de la crèche, 15 avenue des Chênes, à Sausset les Pins.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestations d'analyses avec le laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône, sis 29 Rue Frédéric Joliot-Curie CS 60006-13455 MARSEILLE Cedex 13, représenté par Madame Isabelle MARTEL, Directrice.

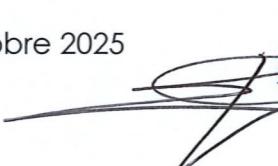
ARTICLE 2 : Pour le contrat N° CL25-63 « analyses Légionnelles », le prestataire effectuera 1 passage par an pour les analyses à la crèche de Sausset les Pins, facturées de la façon suivante :

Prestations	Quantité annuelle	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Analyses des eaux recherche Légionnelle	1	205,16	246,19
Autres frais (mesures terrain et prélèvements supplémentaires)	1	28,09	33,71
TOTAL GÉNÉRAL ANNUEL		233,25	279,90

ARTICLE 3 : Le contrat prend effet à compter du 13 octobre 2025, jusqu'au 31 décembre 2025. Il peut être renouvelé trois fois pour une durée d'une année, par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2028, avec une augmentation de 2% à chaque date de reconduction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, 13 octobre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND



Agréé par le Ministère de la Santé et de la prévention ; le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône

Sécurité Alimentaire - Hydrologie - Agronomie - Environnement - Biologie Médicale - Biologie Vétérinaire
 Prévention - Dépistage - Contrôle - Conseil et Formation au service de la Santé et de l'Environnement

Technopôle de Château-Gombert - 29, rue Frédéric Joliot-Curie - CS60006 - 13455 Marseille
 cedex 13
 Tél. : 04 13 31 90 00 - Fax : 04 13 31 90 18 - lda13@departement13.fr
 Siret : 221 300 016 01914



CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS D'ANALYSES

N° CL 25-63

ENTRE :

Le **Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône** (LDA 13), service du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD 13), sis 29 rue Frédéric Joliot-Curie - CS 60006 - 13455 Marseille Cedex 13 représenté par son Directeur en exercice **Madame Isabelle MARTEL**, dûment habilitée

ET :

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
 Place des Droits de l'Homme

13960 SAUSSET LES PINS

Dûment habilité(e) : M. le Maire Marchand Maxime

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent document a pour but de contractualiser les différentes prestations réalisées par le LDA 13, et détaillées ci-après. Le client accepte et confie au LDA 13 la réalisation de ces dernières. Les conditions générales de vente du LDA 13 sont jointes au présent contrat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

Accréditation et agréments

Le LDA 13 est agréé par le Ministère de la Santé et de la Prévention, et est accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) pour le prélèvement et l'analyse des légionnelles sous le N° 1-1290, la portée d'accréditation est disponible sur www.cofrac.fr.

Ceci implique un suivi du matériel et des réactifs utilisés au laboratoire, un contrôle des compétences et des formations régulières pour le personnel technique et l'utilisation de méthodes d'analyse validées.

Prélèvement

Les prélèvements sont réalisés dans un flaconnage adapté. Les fréquences de passage sont définies en début d'année. L'information concernant la date de passage peut être communiquée par téléphone.

Transport

Une glacière dite « à main » sert à transporter les échantillons depuis le lieu de prélèvement jusqu'au véhicule. Le prélèvement est mis dans le véhicule dans un container à température ambiante.

Une prise de température de l'enceinte thermostatée est effectuée à réception au laboratoire. Au laboratoire, les échantillons sont stockés dans une enceinte à température ambiante.

Analyses

Les échantillons d'eau pour analyse de légionnelles sont analysés dans les 24 à 48 heures maximum après le prélèvement.

Les critères de recherche microbiologique appliqués sont ceux prévus par les dispositions réglementaires et/ou proposés par le laboratoire (Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, Code de la Santé Publique pour les spas). Les méthodes d'analyses utilisées sont normalisées.

Les résultats sont confidentiels.

En cas de non-conformité, les résultats partiels seront transmis par fax ou par mail au client. Toutes les souches de *Legionella pneumophila* pour un résultat supérieur à 1000 ufc/l seront conservées au laboratoire pendant un an. Le sérogroupe de *Legionella pneumophila* peut être transmis au client sur simple demande.

Après validation de la non-conformité, le laboratoire contactera le client afin de programmer le contrôle réglementaire, une fois le traitement du réseau d'eau chaude sanitaire réalisé par le client. Parallèlement, l'information aux autorités compétentes est à la charge du client.

Dans le cadre des analyses sur réseau d'eau chaude sanitaire, le seuil de non-conformité est fixé à 1000 ufc/l en *Legionella pneumophila*.

Dans le cadre des analyses de spas, le seuil de non-conformité est absence de *Legionella pneumophila* dans la limite du seuil de détection de la méthode définie à <10 ufc/l.

NB : en cas de nécessité ou problème technique, le LDA 13 se réserve le droit de rendre les résultats hors accréditation ou de sous-traiter les échantillons dans un laboratoire accrédité ; ces mentions seront précisées sur le rapport d'analyses.

Les résultats rendus hors accréditation ne sont pas présumés conformes à la NF EN ISO/IEC 17025 ni couverts par les accords de reconnaissance internationaux. Les résultats non couverts par l'accréditation ne pourront être transmis à des tiers ou utilisés dans le cadre réglementaire.

ARTICLE 3 : FREQUENCES, QUANTITES, TARIFS

• PRELEVEMENTS

Les prélèvements seront réalisés par : Le LDA 13 Le client

• TRANSPORT

Le transport sera assuré par : Le LDA 13 Le Client

• RESULTATS D'ANALYSES COFRAC :

Oui Non

Offre financière - Analyses des eaux

Désignation(s)	P.U. HT par échantillon	Quantité sur la période	Total HT
Recherche de légionnelles	102,58 €	1	102,58 €
Recherche de légionnelles	102,58 €	1	102,58 €
Total HT (Analyses des eaux)			205,16 €

Offre financière - Autre frais

Désignation(s)	P.U. HT par échantillon	Quantité sur la période	Total HT
Tarif facturant mesures terrain	3,79 €	1	3,79 €
Frais prélèvement par échantillon supplémentaire	12,15 €	2	24,30 €
Total HT (Autres frais)			28,09 €

Total HT (Analyses des eaux)	205,16 €
Total HT (Autre frais)	28,09 €
Total général HT	233,25 €
Montant TVA	46,65 €
Total général TTC	279,90 €

Organisation des interventions - Analyses des eaux

Lieu de prélèvement	Désignation Intervention	Péridicité / Nb. d'Interventions	Période
MAIR167-04 - CRECHE LE GRAND CHENE LEGIO POINT 1	Recherche de légionnelles	Annuelle	du 01/01/25 au 31/12/28
MAIR167-05 - CRECHE LE GRAND CHENE LEGIO POINT 2	Recherche de légionnelles	Annuelle	du 01/01/25 au 31/12/28

ARTICLE 4 : PARAMETRES ET METHODES**Caractéristiques analytiques - Recherche de légionnelles**

Désignation	Méthode	Unité
(*) Mode de désinfection		
(*) Nature de l'eau		
(*) Origine de l'eau		
(*) Traitement		
Mode de prélèvement	FD T 90-522 NF EN ISO 19458 Arrêté ministériel du 01/02/2010	
Température de l'eau	MOPG52014	°C
Legionella	NF T 90-431	
Legionella pneumophila	NF T 90-431	

Les paramètres signalés par (*) ne sont pas accrédités, par (§) sont sous-traités, par (□) sont co-traités.

Délais de rendu des résultats 10 jours ouvrables

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

La facture applique les prix unitaires du présent contrat aux quantités effectivement exécutées. Elle est adressée au client en un exemplaire original.

Le paiement respectera les règles de la comptabilité publique, notamment les délais de :

- maximum 30 jours pour l'Etat, les établissements publics ainsi que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux,
- 50 jours pour les établissements publics de santé et pour les établissements du service de santé des Armées,
- 45 jours pour les établissements privés.

Les prix des prestations d'analyses sont HT ; ils seront donc majorés de la TVA en vigueur au moment du fait générateur.

Le LDA 13 se réserve le droit de ne communiquer les résultats d'analyses qu'à réception du solde total des impayés, dans les cas de non paiement délibéré de factures antérieures.

Les règlements pourront être effectués par chèque bancaire ou par virement.

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

Dans un premier temps, le présent contrat est passé pour une durée allant de la date de signature par le LDA 13 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il peut être renouvelé trois fois pour une durée d'une année par tacite reconduction. Le contrat doit être dûment signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : AVENANTS

Toute modification partielle des méthodes d'analyses, des fréquences, des quantités ou de types de prélèvement pourra faire l'objet d'un avenant.

Les tarifs augmenteront de 2 % à chaque date de reconduction. Dans le cas d'une augmentation plus importante des tarifs ou d'une révision tarifaire au cours de la première année ou au cours d'une année de reconduction, le client sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Celui-ci disposera d'un délai de trente jours à compter de l'envoi de l'avenant pour le retourner signé ou le refuser. A défaut de réponse dans ce délai, les nouveaux tarifs seront considérés comme acceptés par le client.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Toutes les informations recueillies par les agents du LDA 13 dans la mise en œuvre du présent contrat demeurent confidentielles. Le LDA 13 ne communiquera à des tiers aucune des informations qu'il aura pu recueillir.

ARTICLE 9 : INTERLOCUTEURS AU LDA 13

Directeur du LDA 13

Isabelle MARTEL

Tél : 04 13 31 90 01

isabelle.martel@departement13.fr

Service Pôle Assistance Technique

Diane LAURENT (Chef de service)

Tél : 04 13 31 90 80

diane.laurent@departement13.fr

Service Contrôle Sanitaire des Aliments, des Eaux et des Baignades (CSAEB)

Marilyn CALVO (Directrice adjointe, Chef de service)

Tél : 04 13 31 90 12

marilyne.calvo@departement13.fr

Service Pôle Moyens Généraux

Delphine PEMPO (Chef de service)

Tél : 04 13 31 90 81

delphine.pempo@departement13.fr

Unité Relation Clientèle

Jean-Philippe SOURD (Chargé de développement commercial)

Tél : 04 13 31 90 20

jeanphilippe.sourd@departement13.fr

contactlida@departement13.fr

ARTICLE 10: LES DONNEES RELATIVES AU PRESENT CONTRAT**- LIEU DE PRELEVEMENT - Eaux diverses**

Nom/référence et adresse établissement	Interlocuteur sur site
Point : CRECHE LE GRAND CHENE LEGIO POINT 2 6 Avenue des Chênes 13960 SAUSSET LES PINS	Nom : Mme MONTARELLO Tél : 0442132330 Fax/Mobile : Courriel : petiteenfance@saussetlespins.fr
Point : CRECHE LE GRAND CHENE LEGIO POINT 1 6 Avenue des Chênes 13960 SAUSSET LES PINS	Nom : Mme MONTARELLO Tél : 0442132330 Fax/Mobile : Courriel : petiteenfance@saussetlespins.fr

- ADRESSE D'ENVOI DES RESULTATS/RAPPORTS :

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
Place des Droits de l'Homme

13960 SAUSSET LES PINS

Tél. : 0442442045 Fax :
Courriel : poleenfancefamilles@saussetlespins.fr;
restaurationcollective@saussetlespins.fr

- ADRESSE DE FACTURATION

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
ATTN de Mme Josette GE
Service comptabilité
Place des Droits de l'Homme
13960 SAUSSET LES PINS

Tél. : 0442442058 Fax : 0442424527
Courriel : compta@saussetlespins.fr

SIRET : 211301049 00014

- Périodes de fermeture annuelle :

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par rapport à l'échéance du contrat et par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Le LDA 13 déclare souscrire les garanties d'assurance nécessaires auprès de compagnies notoirement solvables pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du présent contrat, pour un montant couvrant tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non.

Le LDA 13 s'engage à présenter les attestations ou polices d'assurances correspondantes, à première demande du client. Ces obligations d'assurance ne l'exonèrent pas de ses responsabilités ; il demeure notamment redevable des dommages qui lui seraient imputables et dont les conséquences financières ne seraient pas, en tout ou partie, prises en charge au titre des garanties d'assurance. Le LDA 13 est responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens lorsque ces dommages sont provoqués par sa faute ou celle de ses proposés dans les conditions prévues aux articles 1382 à 1386 du Code Civil.

ARTICLE 13 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litiges pour l'exécution de la présente, seul le Tribunal Administratif de Marseille sera compétent.

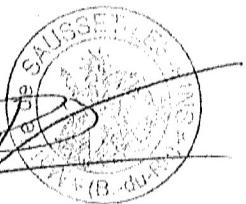
Fait en deux exemplaires originaux

Le client

Fait à Sausset-les-Pins le 11/11/2025

Prélever le nom et la qualité du signataire
Signature et cachet du client
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

"Lu et approuvé"

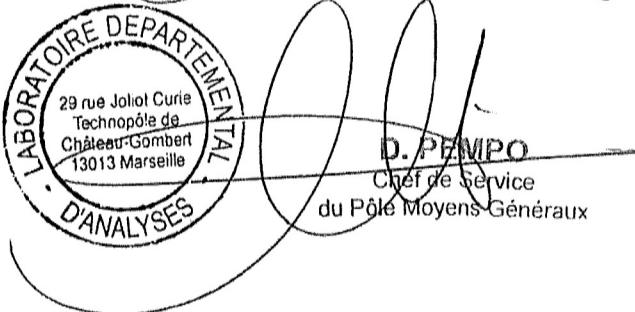


Le LDA 13

Fait à MARSEILLE le 01/01/2025

Signature et cachet du LDA 13

13 octobre 2025



Conditions Générales de Vente du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches du Rhône (LDA 13)

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente. Le fait que LDA 13 ne se prévalle pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes clauses ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1. COMMANDES

Chaque commande comprend les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du client
- l'adresse de facturation
- le nom et l'adresse du destinataire des rapports d'analyses
- la nature et le nombre des échantillons à analyser
- la liste précise des paramètres à analyser sur chaque échantillon, ou la référence du devis correspondant
- l'urgence éventuelle de la demande

On entend par commande :

- tout document contractuel établi pour l'année et éventuellement renouvelable ; précisant les informations détaillées ci-dessus,
- tout document émis par le client et accompagnant des échantillons déposés ou envoyés au laboratoire LDA 13
- toute fiche de demande d'analyse établie par LDA 13 et complétée par le client ou son représentant, lors du dépôt des échantillons au laboratoire LDA 13.

Aucune analyse ne sera engagée en l'absence de commande écrite et signée

Le dépôt d'échantillon au LDA13 vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

2. CONFIDENTIALITE

Le LDA 13 s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout ou partie des renseignements concernant des prestations qui lui sont confiées sauf obligations légales. Le personnel du LDA 13 est statutairement ou contractuellement tenu au secret professionnel

3. PRIX

Les prix sont Hors Taxe, TVA en vigueur en sus.

Les tarifs du LDA13 sont valides en commission permanente.

Les prix indiqués aux devis sont établis sur la base des données fournies par le client et pour les conditions normales d'exécution de la prestation. Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fera l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaires.

4. FACTURATION

Les prestations sont facturées sur service fait sur la base du tarif en vigueur au jour de la réception des échantillons.

5. RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue lors de la réception par le client de la facture portant avis des sommes à payer. Le client dispose alors d'un délai de 30 jours pour s'acquitter du paiement de la facture.

A défaut de règlement dans le délai imparti, le comptable public est habilité à exercer toutes les poursuites nécessaires.

6. PRÉLEVEMENT ET ACHEMINEMENT DES ÉCHANTILLONS RÉALISÉS PAR LE LDA 13

Lorsque les prélevements et le transport sont réalisés par le LDA 13, ou par un sous-traitant du LDA 13, ils le seront selon les modes opératoires définis par ces derniers. La conformité et la représentativité des échantillons prélevés seront alors sous sa responsabilité.

Lorsque cela est nécessaire le LDA 13 réalisera une visite préliminaire sur site et/ou demandera au client un plan de prévention des risques.

Exceptionnellement des prélevements peuvent être effectués en priorité moyennant une majoration du tarif de prélevement pour urgence.

7. PRÉLEVEMENT ET ACHEMINEMENT DES ÉCHANTILLONS RÉALISÉS PAR UN TIERS

Lorsque le prélevement est réalisé par un tiers (client, sous-traitant, ...), la conformité, la représentativité et l'acheminement des échantillons soumis à analyse sont sous sa responsabilité exclusive.

La bonne conservation des échantillons durant le transport, et donc le respect des exigences, notamment en matière de conditionnement, de température de conservation, de temps de transport, incombe au tiers.

Le LDA 13 ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable

- des dommages et casses de flacons et/ou supports d'échantillonnage survenus durant le transport des échantillons qui lui sont remis,
- des conséquences liées aux éventuels retards d'acheminement des échantillons.

Le LDA 13 se réserve le droit de refuser d'analyser, ou d'émettre des réserves quant au résultat pour tout échantillon dont les conditions de prélevement ou de transport ne sont pas satisfaisantes compte tenu des analyses à réaliser (flaconnage non conforme, délai entre le prélevement et le dépôt, température et temps de transport inappropriés, etc.)

8. EXÉCUTION DE LA PRESTATION ANALYTIQUE

Les analyses réalisées sous accréditation COFRAC et/ou sous agrément du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt ou du Ministère de la Santé et de la Prévention font l'objet de conditions générales de réalisation particulières, figurant à l'article 13 des présentes conditions générales de vente. En dehors de ce cadre, si le client désire voir appliquer une méthode ou norme d'analyse spécifique, il devra obligatoirement formuler la demande par écrit sur la commande. En absence de toute indication, le LDA 13 adoptera la méthode qui lui semble la plus appropriée, signalée comme telle dans le devis sans que sa responsabilité puisse être recherchée par le client pour le non-respect d'une méthode précise.

Si nécessaire, le demandeur autorise le LDA 13 à mettre en œuvre les moyens d'analyse les plus appropriés compte tenu de l'expérience de ce dernier.

Le client souhaitant reprendre possession des échantillons après analyse doit préciser par écrit sur la demande d'analyse les conditions de stockage désirées, et procéder à la récupération des échantillons dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, le LDA 13 pourra procéder à la destruction des échantillons.

9. DECLARATION DE CONFORMITE

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation

10. SOUS-TRAITANCE

En cas de nécessité technique, le laboratoire LDA 13 se réserve le droit avec l'accord du client de sous-traiter les analyses dans un laboratoire accrédité ayant des performances analytiques compatibles avec la commande du client.
Dans ce cas, la partie sous-traitée apparaîtra sur le rapport d'analyses.
Conformément à l'article 3 des présentes conditions générales de vente, le recours à la sous-traitance pourra faire l'objet d'une majoration des tarifs (frais de traitement et d'acheminement des échantillons pris en charge par le LDA 13).

11. TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ANALYSES

Sauf demande expresse du client portant sur un format spécifique des résultats, l'acceptation du devis vaut accord du client pour l'envoi des rapports d'analyse au format papier par voie postale et/ou par courriel au format pdf simple sans compression ni mot de passe. Sur demande du client, les rapports d'analyses pourront également être transmis par télecopie.

Le LDA 13 ne pourra être tenu pour responsable de tout retard ou anomalie imputable aux services postaux.

Dans le cas d'envoi des rapports par courriel, le message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et réservés à l'intention exclusive de leurs destinataires. Leurs coordonnées sont communiquées par le client, sous sa responsabilité. Toute utilisation de ces messages non conforme à leur destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. L'envoi via Internet ne permettant pas de garantir l'intégrité des messages, le LDA 13 décline toute responsabilité au titre des messages s'ils ont été modifiés ou altérés.

12. RECLAMATIONS

Toute réclamation sera transmise au LDA 13 par courrier : Technopôle de château Gombert, 28 Rue Joliot-Curie, CS60008 13465 MARSEILLE Cedex 13 ou courriel : ld13@departement13.fr

Elle mentionnera :

- Le numéro de l'échantillon concerné
- L'objet détaillé de la réclamation
- Numéro de facture le cas échéant

Le processus de traitement des réclamations clients du LDA 13 est disponible sur simple demande.

13. CONTESTATION

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. En toutes circonstances, le droit applicable sera le droit français.

En cas de litige sur la facturation, les voies de recours sont les suivantes :

- 1) Pour contester le bien fondé de la créance, un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Bréteuil – 13008 Marseille) devra être déposé dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (article L.1817-5 du code général des collectivités locales).
- 2) Pour contester les poursuites effectuées par le comptable public, un recours devant la de l'exécutif devra être déposé conformément aux dispositions des articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire, dans un délai de deux mois, suivant la notification de l'acte contesté.

14. CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES ANALYSES SOUS ACCREDITATION COFRAC

Le LDA 13 est agréé par le Ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la Forêt ainsi que par le Ministère de la Santé et de la Prévention. Il est accrédité COFRAC sous le n° 1-1290. Les portées d'accréditation sont disponibles sur www.cofrac.fr. La portée générale définit le champ de compétences au sein duquel le laboratoire est accrédité avec ses limites de flexibilité. La portée détaillée liste les méthodes accréditées en portée FLEX 2 et FLEX 3.

La prestation analytique est exécutée exclusivement sur la base des informations mentionnées dans la commande et l'ensemble des documents s'y rattachant (devis, convention, contrat, fiche de demande d'analyses ...), et conformément aux règles de l'accréditation COFRAC (NF EN ISO/IEC 17025).

Les échantillons pris en charge dans les délais impartis et respectant les exigences normatives (en terme de prélevement, reconnage, transport, délai de mise en analyse, conservation, méthodes) sont couverts par l'accréditation COFRAC.

Le client autorise le laboratoire LDA 13 à mettre en œuvre, si nécessaire, les moyens d'analyse les plus appropriés compte tenu de son expérience. Dès lors, si des modifications par rapport au texte de référence doivent être apportées dans le cadre de l'exécution des analyses, elles sont mentionnées sur le rapport d'analyse.
Si le demandeur le souhaite, les incertitudes liées aux résultats sont disponibles sur simple demande.

15. DROITS D'USAGE DU LOGO COFRAC

Les clients du LDA 13 ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses).

Le LDA 13 doit signaler à ses clients tout mauvais usage ou usage abusif de la référence à l'accréditation de leur part, constaté par le LDA 13 lui-même ou porté à sa connaissance. Le LDA 13 devra en informer le COFRAC et prendre toute action appropriée en cas d'usage erroné.

16. PROTECTION DES DONNEES

Les données personnelles collectées par le LDA 13 (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services du LDA 13. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat; à l'accomplissement par le LDA 13 de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux agents du LDA 13, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers tels au LDA 13 par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le LDA 13 s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Dans le cas où le client ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriels électroniques, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre du LDA 13, de modifier son choix en contactant le LDA 13 ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages électroniques. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client peut contacter le délégué à la protection des données personnelles du LDA 13 dpo13@departement13.fr, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou toute autre autorité compétente. Enfin, le client est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).